

Le gouvernement des Etats-Unis pourra suspendre le droit de transport accordé en faveur des sujets de Sa Majesté Britannique par cet article, dans le cas où le Canada imposerait des droits sur tels articles, ou priverait les citoyens des Etats-Unis de l'usage des canaux situés sur son territoire sur un pied d'égalité avec les habitants de la Puissance, ainsi qu'il a été dit à l'article XXVII.

Article XXXI. Cet article pourvoit à l'exemption de droits sur le bois de construction et de service de toute espèce, coupés sur cette partie du territoire américain de l'Etat du Maine arrosée par la rivière Saint-Jean et ses affluents.

Article XXXII. Les stipulations et dispositions des articles XXIII à XXV du présent traité s'étendront à la colonie de Terre-Neuve.

Article XXXIV. Il est convenu que les prétentions respectives du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement anglais seront soumises à l'arbitrage et à la décision de l'empereur d'Allemagne, pour ce qui a trait à la ligne de frontière entre l'île de Vancouver et les Etats-Unis.

Sous l'article XXXIV. L'empereur d'Allemagne a décidé que la ligne de frontière devait traverser le canal de Haro, laissant l'île Saint-Juan aux Etats-Unis.

Sous l'article XXII. Les commissaires après de longues discussions et une enquête minutieuse, tenue à Halifax le 22 novembre 1871, ont accordé \$5,500,000 comme compensation, le document étant signé par Son Excellence Maurice Delfosse, ministre belge à Washington, nommé par l'empereur d'Autriche, et par sir A. T. Galt, commissaire anglais, et l'hon. E. H. Kellogg, commissaire pour les Etats-Unis, dissident.

81. 1892. *Traité de la mer de Behring, Washington.*—Traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, relativement à l'arbitrage des pêcheries du phoque dans la mer de Behring.

Article I. Cet article pourvoit à la nomination de sept arbitres, dont deux nommés par l'Angleterre, deux par les Etats-Unis, et un par la France, l'Italie, la Suède et la Norvège.

Article VI. Il est convenu dans cet article de soumettre les questions en litige entre les deux pays, et il se lit comme suit :—En déterminant les matières à soumettre aux arbitres, il est convenu que les cinq questions suivantes devront leur être soumises, afin que leur jugement définitif comprenne une conclusion distincte sur chacune des dites cinq questions :—

1° Quelle juridiction exclusive dans la mer aujourd'hui connu sous le nom de mer de Behring, et quels droits exclusifs aux pêcheries des phoques dans cette mer, la Russie a-t-elle réclamés et exercés avant et jusqu'à la date de la cession de l'Alaska aux Etats-Unis ?

2° Jusqu'à quel point ces réclamations du droit de juridiction sur les pêcheries des phoques ont-elles été reconnues et concédées par la Grande-Bretagne ?

3° L'espace de mer aujourd'hui connu sous le nom de mer de Behring, était-il compris dans l'expression "océan Pacifique," telle qu'elle est employée dans le texte du traité conclu en 1825, entre la Grande-Bretagne et la Russie ; et quels étaient les droits, si droits il y avait, que la Russie possédait et exerçait exclusivement dans la mer de Behring après la date du dit traité ?